



JUIN 2024

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous informe



ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale de l'AIST 21 aura lieu le **mercredi 26 juin à 17h** en présentiel (Parc Valmy à Dijon) ou en distanciel.

La convocation et l'ordre du jour vous parviendront dans les prochains jours.



TRACABILITE EXPOSITION AUX AGENTS CMR

Suite à la parution du décret 2024-307 d'avril 2024, l'employeur doit, **avant le 5 juillet 2024**, établir une **liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR** (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques) tels que définis dans l'article R4412-60 du Code du travail.

Le nouvel article R. 4412-93-1 du code du travail prévoit que cette liste **indique, pour chaque travailleur, les substances CMR auxquelles il est susceptible d'être exposé** ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition.

Elle est **tenue par l'employeur à la disposition** :

- Des travailleurs pour les informations qui les concernent personnellement
- Des membres de la délégation du CSE dans sa version anonymisée.

L'employeur **communique également à son service de prévention et de santé au travail** ces informations afin qu'elles soient versées dans le dossier médical en santé au travail, en particulier les informations connues sur l'exposition professionnelle.

Ces obligations **concernent également les entreprises utilisatrices dans lesquelles interviennent des travailleurs temporaires.**

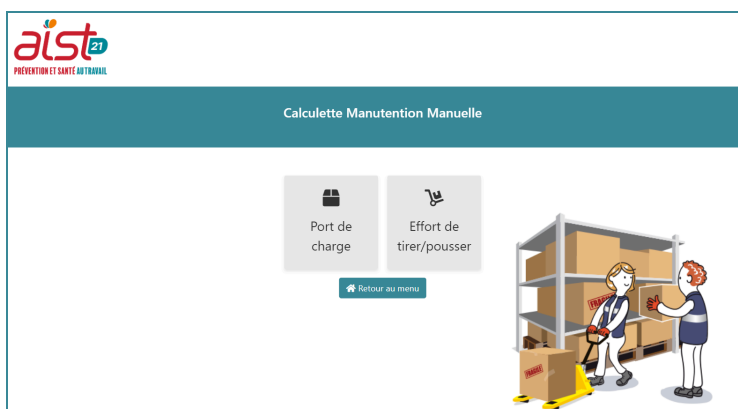
Plus d'informations sur le [site du Ministère du travail](#).



CALCULETTE Manutentions manuelles

Une nouvelle version de la **Calcullette Manutentions manuelles** (outil proposé par l'AIST 21) sera très prochainement disponible afin de vous aider à **évaluer le risque pour vos salariés**.

NB : Manutention manuelle = toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.



Participez à notre **webinaire du 19 juin (14h-15h)** pour découvrir les nouvelles fonctionnalités ! [Inscription](#)



CONTROLES INSPECTION DU TRAVAIL

Chaque année, environ 28 000 accidents de travail avec arrêt surviennent en Bourgogne-Franche-Comté. Bien que le nombre d'accidents reste stable, leur gravité augmente, causant la mort de 15 à 20 travailleurs par an.

Afin d'encourager les entreprises à adopter une culture de prévention, le **Ministère du Travail lance une campagne de contrôles nationale entre juin et octobre 2024**.

Elle portera sur la prévention des accidents du travail, notamment dans les secteurs à risques comme le **BTP, le transport routier, les travaux forestiers et l'hébergement social et médical**.

Dans chaque département, les inspecteurs procéderont à des contrôles pour vérifier que les entreprises ont **mis en œuvre des mesures efficaces de prévention** afin d'éviter que des accidents ne surviennent. Ils vérifieront également que les **représentants du personnel ont été associés** à la démarche et que des mesures d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des **victimes d'accident du travail** ont été mises en œuvre. Pour plus d'informations, le [document](#) de présentation de la campagne rappelle notamment les obligations des entreprises après la survenance d'un accident, ainsi que le rôle des représentants du personnel.



VOTRE ESPACE ADHERENT

Vous souhaitez **modifier vos coordonnées bancaires pour le prélèvement automatique** ? C'est possible tout au long de l'année.

Pour cela, rendez-vous sur votre Espace Adhérent dans la rubrique « Paiement et facturation ».

Il vous suffit de cliquer sur « Stopper le prélèvement automatique » comme présenté ci-dessous puis d'activer un nouveau mandat de prélèvement.

Votre mandat de prélèvement

i En signant le mandat de prélèvement, vous avez accepté d'être prélevé sur vos prochaines factures.

✓ Prélèvement activé Stopper le prélèvement automatique

En date du [masqué]
IBAN : [masqué]
Nom du signataire [masqué]

Autres moyens de paiements

Virement Payer à partir de votre compte en banque →	Chèque Envoyer votre chèque par voie postale →
---	--



ACTION CHEZ POMONA TERRE AZUR

Une infirmière santé travail et un technicien prévention de l'AIST 21 sont intervenus dernièrement chez POMONA TERRE AZUR (Chevigny-Saint-Sauveur) dans le cadre de leur journée Sécurité.

Sur le thème « En roulant , j'adopte le bon comportement », notre équipe a sensibilisé les salariés de l'entreprise sur **les addictions et le risque routier**.



IDENTITE NATIONALE DE SANTE

Comme nous vous l'avons indiqué dans notre numéro d'avril, l'AIST 21, comme tous les acteurs de la santé, se doit à présent d'utiliser pour le suivi de vos salariés, leur **INS (Identité nationale de santé)**. Ainsi, une **pièce d'identité leur sera demandée** lors de leur prochaine visite. Cette vérification est obligatoire et nous est imposée par la réglementation.

GARCIA Sarah-Lou
chez son médecin

GARCIA-HAMADI Sara-Lou
chez son dentiste

HAMADI Sara-Lou
chez son kiné

GARCIA-HAMADI Sara Lou
chez son gynéco

GARCIA-HAMMADI Sarah-Lou
à son hôpital

GARCIA HAMADI Sarah-Lou
dans son labo

Cherchez l'erreur.

L'utilisation de votre Identité Nationale de Santé (INS) permet d'éviter les erreurs ou la création de plusieurs dossiers vous concernant.
Afin de valider cette identité, les professionnels participant à votre prise en charge vous demanderont votre pièce d'identité, au moins une fois.

ASSOCIATION DES ASSURÉS EN SANTÉ | Assurance Maladie | sesam-vitale | RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR



RADIATION POUR NON DECLARATION 2024

Les adhérents n'ayant pas encore réalisé leur déclaration annuelle pour l'année 2024 seront radiés courant juin.



AGENDA

Réunions et webinaires (inclus dans votre cotisation)

- Découvrez l'offre de services de l'AIIST 21** - 4 juillet (14h à 16h30) - Dijon
- Mettre en œuvre une démarche de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)** (en partenariat avec l'ARACT) - 10 septembre (9h à 12h) - Dijon **COMPLET**
- Que faire après un Accident du Travail ? Après l'analyse des causes, comment renforcer sa prévention ? Retours d'expériences** - 19 septembre (9h à 12h) -Dijon
- WEB'DU Risques chimiques : les évaluer pour mieux les prévenir** - 19 novembre (11h à 12h) - webinaire
- WEB'DU Comment évaluer les contraintes physiques liées au travail répétitif ?** -10 décembre (10h à 11h) - webinaire

Formations

- Premiers secours en santé mentale (PSSM)** - 1er et 2 juillet - Dijon

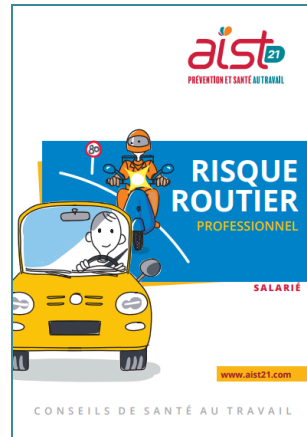
Programmes et inscriptions



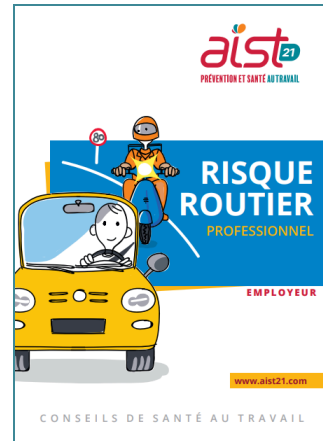
RESSOURCES à votre disposition



Flyer
L'armoire à pharmacie



Plaque Salarié
Risque routier



Plaque Employeur
Risque routier

Retrouvez **toutes les ressources documentaires** à votre disposition sur notre [site internet](#). Commander des exemplaires papier : [ici](#)



AIst 21 (Prévention et Santé au travail)

53 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon

Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonné(e) à notre newsletter. Dans le cadre de cet abonnement, vos données personnelles sont utilisées pour envoyer des informations sur l'actualité de l'AIst 21. Vos données sont conservées pendant la durée de l'adhésion à l'AIst 21. Conformément au RGPD, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de les supprimer ou de vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, contacter l'AIst 21 à l'adresse dpo@aist21.com ou 53 avenue F.Giroud, 21000 Dijon, en utilisant le formulaire et la procédure disponible sur www.aist21.com

[Unsubscribe](#)